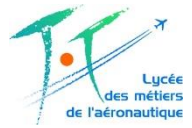


# **Charte d'utilisation de la vidéoprotection**

*Approuvée en Conseil d'administration du 13 mars 2025*



## **1- PRINCIPE :**

Le lycée Jean Taris a pour mission d'assurer l'éducation des élèves tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence. La vidéoprotection n'a donc pas pour finalité de se substituer à la surveillance humaine par le personnel de l'établissement.

## **2- OBJECTIF :**

La vidéoprotection est installée à titre préventif contre les intrusions, dégradations et actes de malveillance envers les biens se déroulant dans le périmètre du lycée.

Outre sa fonction dissuasive, la vidéoprotection peut permettre de visualiser des actes répréhensibles commis, établissant ainsi des preuves.

## **3- LOCALISATION :**

Les caméras sont positionnées de manière à surveiller les espaces à l'intérieur du périmètre du lycée.

L'ordinateur dédié à la vidéoprotection se trouve dans le local serveur.

L'accès au logiciel est sécurisé. Les codes sont détenus seulement par le chef d'établissement, la cheffe d'établissement-adjointe et le secrétaire général.

## **4- CONDITIONS DE MISE EN PLACE :**

L'angle des caméras est orienté de manière à ne filmer que les espaces autorisés. Des caches pourront être positionnés pour masquer les espaces publics ainsi que les logements de fonction.

Le lycée est donc considéré comme un lieu non ouvert au public, et aucune formalité auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n'est nécessaire.

Dans la mesure où les caméras ne filmeront pas la voie publique, aucune demande d'autorisation (formulaire Cerfa n°13806\*03) ne sera déposée auprès de la préfecture.

De plus, en application de l'article 30 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le chef d'établissement, en tant que responsable du traitement des données, doit tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité, accessible aux usagers.

Il convient également de rendre visible l'identification des caméras au moyen de panonceaux explicites.

Une information aux usagers sur la présence de caméras de vidéoprotection sur la zone du lycée doit être faite (affichage de la charte à l'accueil, diffusion sur le site internet).

## **5- PRINCIPE D'UTILISATION :**

L'enregistrement est assuré 24 heures sur 24, toute l'année, période de vacances comprises.

Nul n'est autorisé à visionner en continu les agissements et les allées et venues des personnes.

## **6- DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES VIDEO :**

Les enregistrements sont conservés pour une durée de 30 jours maximum.

## **7- PERSONNES HABILITEES A EXPLOITER CES DONNEES :**

Le visionnage ne peut intervenir que lorsqu'une atteinte aux biens ou aux personnes est avérée. Seuls le chef d'établissement, la cheffe d'établissement-adjointe et le secrétaire général sont habilités à visionner les images enregistrées.

Un registre de visionnage des images est conservé par le chef d'établissement.

## **8- EXPLOITATION DES ENREGISTREMENTS :**

L'exploitation des images est exclusivement réservée à la préservation du lycée. Pouvant servir de preuve, ces images peuvent être produites sous forme de capture d'écran. Elles pourront être produites à l'occasion d'un conseil de discipline et versées au dossier de l'élève.

Sur réquisition du Procureur de la République, ces enregistrements pourront être transmis aux autorités compétentes.

En aucun cas, ces éléments ne pourront être opposés à un personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.